Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2022-008** **5.7 Intercommunalité**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/008 : Rapport activité Grenoble Alpes Métropole 2020

PREFECTURE DE L'ISERE
14 MARS 2022
SECTION COURRIER

SYNTHESE

Les outils transversaux mis en place par la Métropole :

- **Le plan administration exemplaire** concrétise l'engagement en interne de la collectivité avec 7 objectifs : réduire et mieux trier les déchets, consommer moins et acheter mieux, réduire les consommations d'énergie et construire durable, réduire l'impact des usages numériques, s'adapter au changement climatique et favoriser la biodiversité, informer et sensibiliser aux enjeux.
- **La démarche de pilotage orientée vers le bien-être soutenable** pour estimer l'impact environnemental, sociétal et économique des politiques dans le but d'aider à la décision des élus (Indicateur IBEST, Indicateur de Bien-Etre soutenable Territorialisé).

Les politiques menées par la Métropole au titre du développement durable :

1) La lutte contre le changement climatique

- La mise en œuvre du **PCAET 2020-2030** définit la stratégie d'ensemble des politiques métropolitaines en matière de lutte contre le changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air et fixe l'objectif de définir un scénario de rupture pour tendre vers la neutralité carbone en 2050. 300 actions réparties en 5 axes (*adaptation au dérèglement climatique, lutte contre la pollution de l'air, valoriser ressources territoires pour réduire empreinte carbone, mobiliser ensemble des acteurs du territoire, affirmer exemplarité de la Métropole*) pour atteindre l'objectif en 2030 de réduire de 50% des Gaz à Effet de Serre sur le territoire et réduire de 40% la consommation d'énergie.
- **Accentuer la sobriété et l'efficacité énergétique** avec le Schéma Directeur de l'Energie. Les axes sont : la sobriété (défi écoles à énergie positive, plateforme Métroénergies), la rénovation des logements (MurMur avec déjà 10 000 logements rénovés, la création du Service Public de l'Efficacité énergétique), le secteur industriel (accompagnement TPE/PME), l'éclairage public avec le Schéma Directeur Aménagement Lumière qui fixe l'objectif de diminuer de 60% la consommation en matière d'éclairage public.
- **Développer les énergies renouvelables dans le mix énergétique du territoire :** verdissement du réseau principal de chauffage urbain (aujourd'hui 80% d'énergies renouvelables grâce à Biomax chaudière à bois), développement des petits réseaux de chaleurs (Gières, Meylan, Pont-de-Claix), subvention aux projets par le fonds chaleur, développement du solaire thermique et photovoltaïque.
- **Limiter les déplacements carbones**
  - Politique cyclable : mise en œuvre du schéma aménagements cyclables (234km de bandes cyclables, 140km pistes, 54km voies vertes, 22km chronovélo), 500 nouveaux arceaux à vélo/an, 1000 places de stationnement sécurisées dans les parkings de la SEMOP-Park sont ouverts progressivement depuis mai 2020.

- Logistique urbaine : organisation du transport de marchandise, ZFE VUL-PL avec mesures d'accompagnement (conseils, Fonds Air véhicule, stations de recharges pour véhicules électriques, GNV, hydrogènes).

- **Accompagner l'adaptation au changement :**
  - Patrimoine arboré : renforcer le patrimoine arboré (déjà 33000 arbres situés dans les espaces publics, 800 plantés en 2020) pour lutter contre les effets des accroissements de températures et réduire l'impact des canicules, contribuer à la qualité des trames vertes et bleues urbaines, améliorer la qualité des espaces publics et des paysages. Mise en ligne de la Charte de l'arbre pour partager avec les acteurs des espaces publics les bonnes pratiques.
  - Résiliences risques naturels : planification et connaissance des risques, prévention et réduction des risques, mutualisation des ressources techniques et d'expertise.

2) La préservation des ressources

- **Stratégie forestière**: mise en œuvre du schéma de desserte forestière pour valoriser les espaces forestiers et assurer l'approvisionnement des réseaux de chaleur dans le cadre de la stratégie inter-territoriale Forêt Horizons 2030 avec les territoires voisins.
- **Politique montagne** : contribution à Forêt Horizon 2030, accompagnement et renforcement du positionnement outdoor de la Métropole, ... dimension très transversale et coopérative avec les PNR Vercors et Chartreuse (agriculture, forêt, biodiversité, tourisme, sport et loisirs de nature et de montagne).
- **Biodiversité** : les actions en 2020 ont permis de mettre en place l'observatoire de la biodiversité, le démarrage de l'opération « franchissement de la voirie métropolitaine par la faune », l'élaboration d'un plan d'actions en faveur des zones humides, la restauration des milieux humides dans le parc de l'île d'amour, mise à jour du réseau de sentiers balisés, des inventaires faune/flore, la gestion par la Métropole depuis 2019 des Réserves Naturelles Régionales des Isles du Drac et de Jarrie.
- **Urbanisme et aménagement** : Elaboration du PLUi avec intégration des enjeux de développement durable (coefficients de pleine terre et de végétalisation, objectifs performance énergétique, renforcement protection des sites à enjeux de biodiversité, classement arbres, renforcement protection terres agricoles et naturelles, etc.). Prévention de l'artificialisation des sols : 47 ha consommés/ an entre 2005 et 2015, maintenant limité fixée à 30 ha/an. Les actions : densification pour la construction de logements, augmentation des surfaces classées en zone agricole, inscription de l'OAP Paysages et biodiversité dans le PLUi, OAP qualité de l'air, du Règlement Local de Publicité Intercommunal, projet de l'écoquartier populaire des Villeneuves.
- **Eau** : Certification à la norme ISO 90001 du système d'assurance qualité de la régie eau potable, amélioration du rendement des réseaux d'eaux et taux de renouvellement des réseaux proche d'1% (objectif fixé), la qualité de l'assainissement répond aux objectifs élevés de protection de l'environnement. Aboutissement du travail de convergence des tarifs, poursuite de la tarification sociale de l'eau. Poursuite du travail du SYMBHI dans la gestion de la GEMAPI, des contrats de rivière et du contrat vert et bleu portés par le SYMBHI et l'Oisans.

3) Les solidarités et l'épanouissement humains

- **La politique de cohésion sociale** : définition et animation du Contrat de Ville (cofinancement de 220 actions/an), pilotage du Renouvellement Urbain, réalise des diagnostics de quartiers, investissement pour des actions sur le développement économique dans les quartiers (8 millions€ avec le FEDER), développe un fonds de cohésion spécifique pour les territoires fragilisées en dehors des QPV.
  - Lutte contre les discriminations et égalité femmes hommes : développement du centre de Ressources, montée en charge du « Réseau Partenaires Egalité », production d'outils pédagogiques, mise en œuvre du Plan de lutte contre les discriminations, appel à projets jeunes pour l'égalité, etc.
  - Prévention spécialisée : déploiement de nouvelles équipes à Domène, Eybens, Grenoble, mise en place d'un contrat d'objectif territorial partenarial.
- **Habitat et logement** : PLH 2017-2022 se définit en 4 axes avec en 2020 adoption du bilan mi-parcours du PLH

- Accès aux logements pour les plus en difficultés avec la mise en œuvre de la Politique du Logement d'Abord (développement d'une offre très sociale, poursuite dispositif Louez Facile, démarche 10 quartiers en mouvements, etc.)
- L'agrément en 2020 de l'observatoire des loyers de l'agglomération grenobloise et la création de l'office foncier solidaire, candidature pour l'encadrement des loyers, réalisation du Guide pratique Habitat et logement pour le grand public, tout cela pour accompagner et développer l'offre de logements.
- Amélioration de l'attractivité de l'habitat : massification de MurMur en 2020, financement de rénovation thermique pour les logements sociaux, reste à charge minimum pour les plus modestes, poursuite du plan initiative Copro pour intervenir sur les quartiers prioritaires.

- **Plan d'action « Métropole respirable »** qui a pour objectifs de réduire les oxydes d'azote, les particules fines, l'ozone, présents dans l'air de notre territoire. En 2020, le PCAEM a été adopté avec 3 leviers d'actions : le secteur résidentiel (Prime Air Bois avec entre 2009 et 2015 2200 appareils renouvelés mais recul en 2020 du fait de la crise), le secteur de la mobilité (report modal, ZFE PUL-VL avec sortie des CQA3 le 1er juillet 2022 et des CQA2 en 2025, l'urbanisme.
- **Emploi et insertion** : en 2020 38000 demandeurs d'emploi sur le territoire (progression de 4,7% sur 1 an). La Métropole agit via les missions locales et les maisons de l'emploi (3000 personnes accompagnées par le Plan Local pour l'insertion et l'emploi et 5000 jeunes par les missions locales), accompagnement également des TPE/PME pur pourvoir leurs besoins de recrutement via des jobdatings, des clauses d'insertion, avec en 2020, 750 entreprises qui ont été accompagnées. En 2020, également avancement de la candidature métropolitaine à l'expérimentation 0 chômeurs de longue durée.

4) La transition économique

- **Gestion et valorisation des déchets** : mise en œuvre du schéma directeur déchets avec notamment en 2020 l'attribution du marché de conception, exploitation à Dalkia Wastenergy pour le futur centre qui remplacera Athanor, l'extraction de la fraction fermentescible des ordures ménagères avec le centre de compostage de Murianette et la collecte des biodéchets (2194 tonnes en 2020), mise en œuvre du schéma directeur des déchetteries (modification horaires, redirection des professionnels, reconstructions, déchetteries mobiles). Pour le réemploi, obtention du label économie circulaire de l'ADEME, constitution de la SCIC Fabricanova.
- **Economie sociale et solidaire** : labellisation French Impact par l'Etat pour le soutien à l'innovation sociale et responsable. En 2020, subventionnement à hauteur de 484 000€ pour l'accompagnement et la création d'activités dans le domaine de l'ESS (mobilités, réemploi, consommation et échanges économiques responsables, alimentation, culture, innovation sociale).
- **Accompagnements des PME dans la transition écologique**

- Murmur pour les TPE/PME : aide de 37 500 € maximum pour les travaux d'amélioration des équipements thermiques et de l'enveloppe thermique.
- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt rénovation tertiaire : expérimentation de l'accompagnement de 1 à 4 propriétaires privés d'immeuble de bureaux de plus de 2000m2 (réalisation d'une étude co-financée avec l'ADEME de valorisation immobilière et d'optimisation énergétique).
- Aides à l'investissement des commerces, artisans, services avec vitrine, commerces non sédentaires et hôtels : financement de travaux d'investissement (mise en accessibilité, rénovation, travaux économies d'énergies, travaux nécessaires pour répondre aux contraintes sanitaires) : 171 dossiers validés en 2020 dont 30 à 40% comprenant un volet économies d'énergie, pour un montant total de 1 201 889€.
- Fonds Air Véhicules : en 2020, 34 aides à l'achat de véhicules à faible émission ont été accordées à des TPE/PME pour un montant de 137 000€.

- **Consommation locale**

- Mise en œuvre du Projet Alimentaire inter-territorial afin de déployer un système alimentaire résilient. Pour cela : accompagnement des communes et des acteurs professionnels à l'application de la loi EGALIM, accompagnement du pôle agroalimentaire isérois pour la constitution de filières alimentaires territoriales équitables, accompagnement de l'abattoir du Fontanil pour répondre aux exigences de qualité et bien-être animal et accueillir de nouvelles entreprises.
- Renforcement de l'outil Marché d'Intérêt National : en 2020 deux collectifs de producteurs locaux représentant 70 producteurs étaient hébergés dans le MIN et 6 producteurs locaux ont vendu en direct. La Métropole a accompagné 5 nouveaux marchés de producteurs sur le territoire ainsi que le développement des produits de la marche IsHere.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : - Emet un avis Favorable

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2022 N° 2022-009 5.7 Intercommunalité

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/009 : Pacte de Gouvernance

Par délibérations en date du 16 octobre et du 20 novembre 2020, le Conseil métropolitain a choisi d'établir, avec les communes, un Pacte de gouvernance et de définir, pour la durée du mandat, ses démarches participatives pour mieux associer les habitants à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans ce cadre, des formations, un questionnaire, deux rencontres territoriales ont été proposés à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, le vice-président en charge des communes et de la proximité a rencontré l'ensemble des maires ou leurs représentants. Enfin, cinq débats ont été organisés en conférence des maires.

Parallèlement, un Comité partenarial de la participation, regroupant l'ensemble des groupes politiques, s'est réuni quatre fois et s'est appuyé sur un Comité d'habitants tiré au sort donnant son avis sur la démarche. Près de vingt rencontres d'échanges ont été organisées avec des élus et des techniciens communaux.

Ce travail a permis d'aboutir à un projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté articulé autour de cinq parties :

- La communauté métropolitaine qui aborde l'organisation des relations entre les communes et la Métropole ;
- La démocratie métropolitaine qui fixe le fonctionnement interne de la Métropole ;
- La solidarité métropolitaine qui organise les modalités pour accroître l'égalité territoriale ;
- La citoyenneté métropolitaine qui définit les modalités d'association des citoyens aux décisions métropolitaines ;
- La coopération métropolitaine qui prévoit les rapports de la Métropole aux autres territoires.

Ce document sera complété par le Pacte financier et fiscal de solidarité, avec lequel il composera le Pacte métropolitain.
Le Conseil métropolitain ayant arrêté le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté lors de sa séance du 17 décembre 2021, les conseils municipaux des communes membres sont invités, dans un délai de deux mois, à émettre un avis sur ce projet avant son adoption définitive.
Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;
Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, du 20 novembre 2020 et du 17 décembre 2021 ;

PREFECTURE DE L'ISERE
14 MARS 2022
SECTION COURRIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : - Emet un avis favorable

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2022-010** **5.7 Intercommunalité**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/010 : Approbation des statuts de Grenoble-Alpes Métropole

La Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce décret fixe son périmètre, ses compétences et sa dénomination. De nouveaux transferts de compétence, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux en date du 3 avril 2017, du 31 décembre 2018 et du 17 mars 2020.

Ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire. Ainsi, même si Grenoble-Alpes Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la métropole.

C'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant strictement les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du code général des collectivités territoriales ont été prises en compte.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Ainsi, il est créé, dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « I. *Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.* »

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

PREFECTURE DE L'ISERE
14 MARS 2022
SECTION COURRIER

Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à cet effet, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;

- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L 5211-4-4, L 5211-5 et L5217-2 du code général des collectivités,
Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,
Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-emploi à Grenoble-Alpes Métropole,
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2022-011** **8.8 Environnement**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/011 : Plan de Protection de l'Atmosphère 3

La révision du PPA de l'agglomération grenobloise a vu la finalisation de sa rédaction et de son évaluation par Atmo. Le projet de PPA a été présenté en COPIL le 13 décembre 2021, puis au CODERST le 18 janvier 2022.

Il est désormais soumis à l'avis des organes délibérants des collectivités conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement. Les 300 communes et les 8 EPCI du périmètre du PPA3, le SMMAG, le conseil départemental de l'Isère, ainsi que le conseil régional ont donc reçu une saisine officielle du préfet de l'Isère les invitant à rendre un avis sur le projet de PPA.

L'ensemble du dossier soumis à cette consultation est disponible sur internet. Le détail des 32 actions prévues a été transmis aux élus pour avis.

Il est à noter que le volet chauffage au bois de ce plan d'action, matérialisé notamment par les défis RT1 et I2, vise également à répondre aux obligations récemment introduites par l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, en lien avec le plan d'action national sur le chauffage au bois. Ces mesures pourront faire l'objet d'un avis spécifique des collectivités au titre de l'article susmentionné.

Ces deux avis rendus par les collectivités peuvent faire l'objet d'une seule et même délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal : - Emet un avis favorable

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

PREFECTURE DE L'ISERE
14 MARS 2022
SECTION COURRIER

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2022-012** **3.2.1 Aliénation**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/12: Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,
Considérant que l'immeuble sis 7 place D.Zenatti 38 113 VEUREY Voroize appartient au domaine privé communal référencé dans sa totalitéinitialement au cadastre AD0429, et qu'il a été arpenté pour une contenance de 218 m2 sous la référence AD429p2
Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants
Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) seront à réactualiser
Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Veurey Voroize évalués par l'agent immobilier,
Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,
Considérant la délibération 2021/028 autorisant la vente
Considérant la proposition de vente établie

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 7 place D Zenatti 38 113 Veurey Voroize parcelle AD429p2;
- ACCEPTE le prix de vente à 130 000€, et de prendre à charge les frais de vente à sa charge
- AUTORISE Mme le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

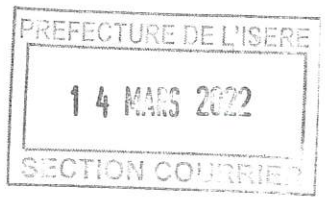

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2022-013** **3.3 Location**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/13: Règlement du batiment « La cure »

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
Vu la délibération 2022-002 a autorisé la mise en location du batiment appartenant au domaine privé de la commune nommée la Cure.
Considérant la nécéssité de préserver l'esthétique du batiment,
Considérant la nécéssité de régler les charges à venir ,

Mme le Maire propose au conseil d'adopter le règlement annexé à cette délibération et de la mettre en œuvre dès son vote.

Le présent règlement aura pour vocation de répartir les charges annuelles de ce batiment :

- électricté des communs (extérieur, cave...)
- intervention des services pour un manque sur l'entretien des communs et refacturation à l'heure
- prise en charge par la commune propriétaire des extérieurs
- dépenses diverses

Mme le Maire demande au conseil de valider le présent règlement

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

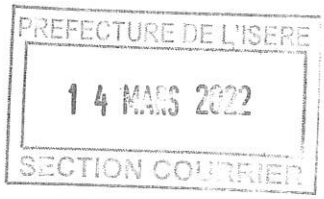

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2021-014** **7.1 décision budgétaire**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/014 : Compte de gestion Commune 2021

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

PREFECTURE DE L'ISERE
14 MARS 2022
SECTION CONSEILS

50900 - VEUREY VOROIZE

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	663 296,90		-1 596 032,66		-932 735,76
Fonctionnement	1 648 461,91		535 797,47		2 184 259,38
TOTAL I	2 311 758,81		-1 060 235,19		1 251 523,62
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
50930-BUDGET ANNEXE MAISON MED					
Investissement	567 187,85		-268 583,90		298 603,95
Fonctionnement			6 826,67		6 826,67
Sous-Total	567 187,85		-261 757,23		305 430,62
TOTAL II	567 187,85		-261 757,23		305 430,62
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 878 946,66		-1 321 992,42		1 556 954,24

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2022-015** **7.1 décision budgétaire**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/015 : Compte administratif Commune 2021

Suite à la présentation de M MONIER Philippe adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires.Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen Jean Marc QUINODOZ, examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

recettes	2 060 686,67
dépenses	1 524 889,20
Résultat de l'exercice	535 797,47

SECTION D'INVESTISSEMENT

recettes	379 082,11
dépenses	1 975 114,77
Résultat de l'exercice (A)	-1 596 032,66

Hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget communal 2021 .

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE Isère

PREFECTURE DE L'ISERE
14 MARS 2022
SECTION COURRIER

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2022-016** **7.1 décision budgétaire**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/016 : Affectation du résultat Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

recettes	2 060 686,67
dépenses	1 524 889,20
Résultat de l'exercice	535 797,47
Résultat reporté N-1	1 648 461,91
Résultat de clôture reporté au BP 2022 à la section de fonctionnement	2 184 259,38

SECTION D'INVESTISSEMENT

recettes	379 082,11
dépenses	1 975 114,77
Résultat de l'exercice (A)	-1 596 032,66
Restes à réaliser recettes	
Restes à réaliser dépenses	
Solde des restes à réaliser (B)	
Résultat reporté N-1 (C)	663 296,90
Besoin ou excédent de financement (A+B+C)	-932 735,76
Résultat comptable reporté au BP 2022 (A + C) à la section d'investissement	-932 735,76

Mme le Maire propose au conseil de répartir le résultat comptable de 1 251 523,62€ ainsi R002 : 1 251 523,62€

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

PREFECTURE DE L'ISERE
14 MARS 2022
SECTION COURRIER

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2022-017** **7.2.1 Taux de contribution**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/017 : Taux de contributions 2022

Mme le Maire rappelle la volonté de ne pas augmenter les taux d'imposition 2022 (taux de variation entre 2021 et 2022 = 0%), et décide :

Taxe d'habitation : 7,75%
Taxe foncière bâti : 18,25% (partie communale) + 15,90% (partie départementale) = 34,15%
Taxe foncière non bâti : 44,59%

Mme le Maire demande au conseil de valider les taux

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

PREFECTURE DE L'ISERE
14 MARS 2022
SECTION COURRIER

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2022-018** **7.1 décision budgétaire**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/018 : Budget principal Commune 2022

Vu le DOB du 24 janvier 2022, Vu l'avis de la commission finances, Mme le Maire propose le BP 2022 résumé ainsi par sections :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	3 262 235,62	2 010 712,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 251 523,62
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	3 262 235,62	3 262 235,62

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	2 506 159,68	3 438 895,44
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 932 735,76	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 438 895,44	3 438 895,44

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

PREFECTURE DE L'ISERE
14 MARS 2022
SECTION COURRIER

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE (Isère)

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2022-019** **7.1 Décisions budgétaires**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/019 : tableau des subventions 2022

	BP 2022
ASSOCIATIONS VEUROISES article 6574	
DON DU SANG	400
FNACA	180
AU PIED DE MA TOUR	550
COMITE D'ANIMATION	3000
HYOCHI SPORTS VEUREY	2500
SOU DES ECOLES	1800
SOCIETE MUSICALE	8000
TENNIS CLUB	900
KASSUMAY	200
AGE D'OR	1 000
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	1 000
LE PONEY INSTITUTEUR	300
HOCKEY SUR GAZON	500
AU GRES DES ARTS	500
DDEN (école)	150
CORPS ET GRAPHIE	288
LOCOMOTIVE	500
Les petits malins	129 000
Les petits bouts	47 500
Article 657362 ac 2015 **CCAS de Veurey Voroize**	19 200

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE

PREFECTURE DE L'ISERE
14 MARS 2022
SECTION COMMUNES

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2022-020** **7.1 décision budgétaire**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/020 : Compte de gestion Maison de Santé 2021

Mme le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

50930 - BUDGET ANNEXE MAISON MEDICALE

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 425 389,84	10 000,00	1 435 389,84
Titres de recettes émis (b)	723 201,99	10 000,00	733 201,99
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	723 201,99	10 000,00	733 201,99
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 425 389,84	10 000,00	1 435 389,84
Mandats émis (f)	1 273 272,52	3 173,33	1 276 445,85
Annulations de mandats (g)	281 486,63		281 486,63
Dépenses nettes (h = f - g)	991 785,89	3 173,33	994 959,22
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		6 826,67	
(h - d) Déficit	268 583,90		261 757,23

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2022-021** **7.1 décision budgétaire**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/021 : Compte administratif Maison de Santé 2021

Suite à la présentation de M MONIER Philippe adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires. Le conseil Municipal, sous la présidence du doyen Jean Marc Quinodoz, examine le compte administratif de la maison de santé 2021 qui s'établit ainsi:

SECTION DE FONCTIONNEMENT

recettes	10 000
dépenses	3 173,33
Résultat de l'exercice	6 826,67

SECTION D'INVESTISSEMENT

recettes	723 201,99
dépenses	991 785,89
Résultat de l'exercice (A)	-268 583 ,90

Hors de la présence de Mme le Maire, le conseil municipal approuve le compte administratif du budget de la maison de santé 2021 .

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE

PREFECTURE DE L'ISERE
14 MARS 2022
SECTION COURRIER

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2022-022** **7.1 décision budgétaire**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/022 : Affectation du résultat Budget annexe

SECTION DE FONCTIONNEMENT

recettes	10 000
dépenses	3 173,33
Résultat de l'exercice	6 826,67
Résultat reporté N-1	0
Résultat de clôture reporté au BP 2022 à la section de fonctionnement R002	6 826,67

SECTION D'INVESTISSEMENT

recettes	723 201,99
dépenses	991 785,89
Résultat de l'exercice (A)	-268 583 ,90
Restes à réaliser recettes	
Restes à réaliser dépenses	
Solde des restes à réaliser (B)	
Résultat reporté N-1 (C)	567 187,85
Besoin ou excédent de financement (A+B+C)	298 603,95
Résultat comptable reporté au BP 2022 (A + C) à la section investissement R001	298 603,95

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

PREFECTURE DE L'ISERE
14 MARS 2022
SECTION COURRIER

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2022-023** **7.1 décision budgétaire**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/023 : Budget annexe Maison de Santé 2022

Vu le DOB du 24 janvier 2022, Vu l'avis de la commission finances, Mme le Maire propose le BP 2022 résumé ainsi par sections :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	46 826,67	40 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 6 826,67
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	46 826,67	46 826,67

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	568 603,95	270 000,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 298 603,95
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	568 603,95	568 603,95

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

PREFECTURE DE L'ISERE
14 MARS 2022
SECTION COURRIER

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY-VOROIZE

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2022-024** **7.1 décision budgétaire**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/024 : Remboursement prêt relais

L'adjoint aux finances expose que le budget de la maison de santé permet de procéder avant la fin d'échéance au remboursement du prêt relais de 100 000€ contracté auprès de la Caisse d'épargne Rhone Alpes.

Il est proposé au conseil de valider ce remboursement par anticipation.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE Isère

PREFECTURE DE L'ISERE
14 MARS 2022
SECTION COURRIER

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2022-025** **7.1 décision budgétaire**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/025 : prise en charge loyer local vacant budget annexe

Mme le Maire fait part que le local « kinésithérapeute » est actuellement non pourvu, le bail de la maison de santé va commencer au niveau des paiements en date du 01/04/2022.

Il est acté dans la négociation avec la SCM du Péron la prise en charge par millième.

Le cabinet kinésithérapeute se compose ainsi :

-salle 1 : 28,1365 millièmes
-salle 2 : 28,0086 millièmes
-salle 3 : 86,7118 millièmes

PREFECTURE DE L'ISERE
14 MARS 2022
SECTION COURRIER

Soit un ensemble de 142,8569 millièmes.

Si 4133€ HT correspond à 1 000 millièmes, la charge du cabinet « kinésithérapeute » correspond à 590,43€ HT.

Les modalités de cette prise en charge seront définies par Mme la Perceptrice de la trésorerie de Fontaine

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE
Isère

Département : ISERE Arrondissement : GRENOBLE Commune de Veurey-Voroize	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ANNEE 2022 N° 2022-026 7.1 décision budgétaire

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/026 : remise gracieuse pénalité de retards ensembles des lots chantier extension restaurant scolaire

Vu la délibération prise au conseil du 24 janvier 2022 accordant la remise gracieuse des pénalités de retard de l'ensemble des entreprises
Vu la demande de la trésorerie d'établir un tableau joint en annexe
Eu égard de la date de réception décalé suite au départ de l'architecte non imputable aux entreprises et afin de régler les difficultés dans le paiement des soldes des entreprises, les services se sont rapprochés de la Trésorerie afin de connaître sa position quant à l'application des pénalités de retard.
Après différents échanges, cette dernière a signifié à la commune que la solution proposée, à savoir ne pas appliquer des pénalités de façon générale ne pouvait être retenue, que les pénalités devaient être détaillées à toutes les entreprises et que seule une délibération pourrait autoriser l'autorité compétente à prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités, et ce en vertu de l'application du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Mme le Maire demande au conseil de valider la remise des pénalités de retard établies dans le tableau joint et validé par les services de la perception.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

PREFECTURE DE L'ISERE
14 MARS 2022
SECTION COURRIER

Département : ISERE **Arrondissement : GRENOBLE** **Commune de Veurey-Voroize**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **ANNEE 2022** **N° 2022-027** **7.1 décision budgétaire**

L'an deux mille vingt deux le sept mars, le Conseil Municipal de la Commune de VEUREY VOROIZE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Pascale Rigault Maire
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13 (suite démission de 2 conseillers en date du 07/03/2022)
Date de convocation du Conseil Municipal : 1 mars 2022
PRESENTS : Pascale RIGAULT. Philippe MONIER, Guy JULLIEN, Jean-Marc QUINODOZ, Philippe HERAUD, Sébastien LE MAUFF, Catherine ZWOLAKOWSKI, Jean-Michel MAY, Véronique EUGENE, Danielle BRET DREVON, Aurore PIERRE
ABSENTS EXCUSES : Elise Gutel pouvoir C Zwolakowski, Jean-Michel DETROYAT
Aurore Pierre été élue secrétaire

N° 2022/027 : remise gracieuse pénalité de retards ensembles des lots chantier réhabilitation de la cure

Eu égard des dates de réception décalés suite à l'erreur manifeste de l'architecte (erreur métrage) non imputable aux entreprises et afin de régler les difficultés dans le paiement des soldes des entreprises, les services se sont rapprochés de la Trésorerie afin de connaître sa position quant à l'application des pénalités de retard.
Après différents échanges, cette dernière a signifié que les pénalités devaient en fonction du CCAP applicables à toutes les entreprises et que seule une délibération pourrait autoriser l'autorité compétente à prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités, et ce en vertu de l'application du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé.

Dans le CCAP les pénalités sont pour chaque lot sont de 200€/jour, il est proposé de faire une remise gracieuse passant cette pénalité à 0€ par jour de retard.

Mme le Maire demande au conseil de valider cette condition et charge les services d'établir le cas échéant un tableau, qui permettra d'établir une décision du Maire dont un compte rendu sera fait au conseil.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	0	0

Fait et délibéré à Veurey Voroize, le 8 mars 2022

Pascale RIGAULT, Maire de VEUREY VOROIZE

MAIRIE DE VEUREY VOROIZE Isère

PREFECTURE DE L'ISERE
14 MARS 2022
SECTION COURRIER